

PROCES-VERBAL DE LA

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 11 MARS 2015

Le Président, M. B. LEGAST, ouvre la séance à 20h15 avec l'ordre du jour suivant :

1. Appel – 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014 – 3. Préavis n°1/2015 – Concernant une demande d'autorisation permettant d'accorder un droit de superficie pour une durée de 49 ans, d'une surface de 1'252m² à l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE) permettant la vente du bâtiment de l'enfance – 4. Préavis n°2/2015 – Relatif à une demande de crédit de CHF 685'000.00 pour la réfection générale extérieure et intérieure de la salle polyvalente, ainsi que la transformation de l'étanchéité du rez-de-chaussée et la réfection des façades du collège de La Farandole – 5. Mention des préavis à venir – 6. Communications du Président – 7. Communications de la Municipalité – 8. Propositions individuelles et divers.

1. Appel

34 Conseillers présents, 9 Conseillers excusés et 2 Conseillers absents.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2014 est **approuvé par 30 oui et 3 abstentions.**

3. Préavis n°1/2015 – Concernant une demande d'autorisation permettant d'accorder un droit de superficie pour une durée de 49 ans, d'une surface de 1'252 m² à l'Association Intercommunale Scolaire de Genolier et Environs (AISGE) permettant la vente du bâtiment de l'enfance

M. le Syndic rappelle que le Conseil Intercommunal de l'AISGE a accepté, en date du 11 février 2015, d'acheter le bâtiment de l'enfance construit à Trélex et, afin de valider cet achat, il est nécessaire que notre Commune accorde un droit de superficie pour le terrain sur lequel il est situé. Pour être en conformité avec la loi, la Municipalité soumet au Conseil communal une demande d'autorisation d'accorder à l'AISGE ce droit de superficie, pour une durée de 49 ans, de la parcelle de 1'252 m², objet du présent préavis. Il ajoute que le loyer annuel de ce terrain est fixé à CHF 1.00 par mètre carré, comme pour tous les bâtiments scolaires déjà acquis par l'AISGE. Il invite l'assemblée à accepter ce préavis.

M. W. REUST, président de la Commission Construction/Urbanisme, précise que le Conseil communal a autorisé la Municipalité à vendre ce bâtiment à l'AISGE et qu'il est donc logique d'accorder le droit de superficie pour le terrain sur lequel il est construit. Il recommande donc à l'assemblée d'approuver ce préavis.

M. C. HABISREUTINGER, président de la Commission des Finances, propose également à l'assemblée de se prononcer en faveur de ce préavis, afin de concrétiser la vente du bâtiment de l'enfance à l' AISGE.

Le Président ouvre la discussion.

M. R. CORINO demande quelle serait la situation en cas de refus du préavis. M. le Syndic répond que la vente serait annulée et le bâtiment repris en charge par la Commune de Trélex et loué à l' AISGE.

M. le Syndic remercie M. F. VAUTIER qui s'est abstenu de signer le rapport de la Commission des Finances car il occupe le poste de président du Conseil Intercommunal de l' AISGE.

M. M. STEINMANN demande pourquoi la durée du droit de superficie est fixée à 49 ans. M. le Syndic répond que ce délai est appliqué à tous les bâtiments appartenant à l' AISGE, afin notamment de couvrir les périodes d'amortissements.

La parole n'étant plus demandée, le Président propose à l'assemblée de voter : **le préavis n°1/2015 est approuvé par 32 oui et une abstention.**

4. Préavis n°2/2015 – Relatif à une demande de crédit de CHF 685'000.00 pour la réfection générale extérieure et intérieure de la salle polyvalente, ainsi que la transformation de l'étanchéité du rez-de-chaussée et la réfection des façades du collège de La Farandole

M. Y. RAVENEL énumère pour les deux bâtiments les travaux de réfection à entreprendre, décrits de manière détaillée dans le préavis.

Pour la salle polyvalente, âgée de plus de vingt ans, la toiture, les façades et murs extérieurs, les murs et menuiseries intérieurs ainsi que les sols feront l'objet de rénovations et de rafraîchissements ; certains éléments seront remplacés notamment les chéneaux, les descentes d'eau pluviale, les portes-fenêtres du foyer, les luminaires et les stores à lamelles verticales du foyer et de la salle de réunion. Le devis estimatif des travaux se monte à CHF 480'077.00.

Pour le collège de La Farandole, construit en 2001, deux façades (côté Genève et Jura) nécessitent des réparations et les deux autres seront rafraîchies ; le revêtement des sols extérieurs seront remplacés pour assurer une parfaite étanchéité. Le devis estimatif des travaux se monte à CHF 203'898.00. Pour ce bâtiment, loué à l' AISGE, un montant pour l'entretien est inclus dans le loyer (0,5% du coût de construction durant les dix premières années et 1% pour les années suivantes).

Il précise que les travaux devraient être entrepris durant les vacances scolaires et invite l'assemblée à accepter ce préavis.

M. W. REUST, président de la Commission Construction/Urbanisme, rapporte que les membres de ladite Commission se sont rendus sur place pour constater la nécessité d'entreprendre les travaux susmentionnés et remercie M. Y. RAVENEL d'avoir permis cette visite. Il considère que ces rénovations sont indispensables et propose à l'assemblée d'approuver ce préavis.

M. C. HABISREUTINGER, président de la Commission des Finances, indique que les membres de ladite Commission ont également participé à la visite des deux bâtiments et se sont rendu compte de leurs dégradations et de l'importance de les remettre en état pour éviter des dégâts plus importants. Il recommande donc à l'assemblée de valider ce préavis.

Mme C. BÜTZBERGER demande si les montants estimés des travaux sont partiellement compris dans la location à l' AISGE ou s'ils sont totalement à charge de notre Commune. M. Y. RAVENEL répond que le montant annuel du loyer, encaissé par notre Commune, comprend le pourcentage de l'entretien de La Farandole. Pour la salle polyvalente, l' AISGE paie la somme de CHF 85'000.00 par année (y inclus un fonds de rénovation) ; les coûts des travaux faisant l'objet du préavis sont donc à charge de notre Commune.

M. B. BALLY approuve la rénovation de la salle polyvalente qui a plus de vingt ans mais, par contre, est surpris que des infiltrations d'eau en sous-sol soient constatées à La Farandole ; il estime exagéré d'investir plus de CHF 200'000.00 pour des travaux de réfection, après seulement quatorze ans de construction. M. Y. RAVENEL constate que le système utilisé pour étancher le sous-sol du bâtiment ne s'est pas avéré très performant. M. le Syndic ajoute qu'un éventuel défaut de conception est à déplorer pour les façades et le sous-sol mais qu'il est difficile, voire impossible, après quatorze ans, d'identifier l'origine de ces dégradations (le délai de dix ans pour les défauts cachés étant largement dépassé) ; à son avis, il est plus important d'agir pour stopper les dégâts.

Afin d'éviter qu'un tel cas se reproduise, Mme P. DELAFONTAINE propose, à l'avenir, que la Commission Construction/Urbanisme visite les sites de construction avant le délai des défauts cachés fixé à dix ans. M. Y. RAVENEL répond qu'il est du devoir de la Municipalité de gérer ses bâtiments communaux ; il ajoute que, dans le cas présent, les infiltrations d'eau en sous-sol n'ont été découvertes que l'année dernière.

M. O. DE LORIOLE suggère à la Municipalité d'organiser, pour chaque nouveau bâtiment communal, un audit avant l'échéance des défauts cachés de construction (neuf ans, par exemple). M. Y. RAVENEL prend note de cette intéressante remarque.

M. S. WENGER constate que le coût des travaux du présent préavis est prélevé sur le compte « réserves pour investissements futurs » ; il demande s'il ne serait pas judicieux de comptabiliser ce montant sous une rubrique intitulée « entretien, rénovation », dans laquelle figureraient les sommes versées par l' AISGE, par exemple. M. le Syndic répond que l'argent touché pour l'entretien et les rénovations ne doit pas être stocké à part et que le compte « réserves pour investissements futurs » a été créé pour la gestion des biens communaux. Le Président ajoute que ce fonds de réserves permet, dans le cas présent, d'amortir en une seule fois le coût des travaux du préavis.

La parole n'étant plus demandée, le Président passe au vote : **le préavis n°2/2015 est accepté par 32 oui et une abstention.**

5. Mention des préavis à venir

M. le Syndic annonce, pour le prochain Conseil, un préavis concernant le passage à niveau de la route de Coinsins (adaptation technique pour permettre la cadence au quart d'heure).

M. Y. RAVENEL prévoit, dans le courant de cette année, un préavis pour la réfection de l'auberge (sans la Ferme Paul qui fera l'objet d'un préavis séparé ultérieurement).

MM. P. HOFMANN et J. MARTIN ne présentent pas de préavis.

6. Communications du Président

Le Président communique qu'il n'y aura pas de Conseil communal au mois d'avril (date de réserve) et que le prochain aura lieu le 11 juin.

Il rappelle également que les prochaines votations auront lieu le 14 juin 2015 (4 objets fédéraux), le 18 octobre 2015 (votations fédérales, élection du Conseil National et premier tour de l'élection du Conseil des Etats), le 8 novembre 2015 (deuxième tour de l'élection du Conseil des Etats) et le 29 novembre 2015 (votations fédérales) ; des équipes de scrutateurs renforcées seront nécessaires. Il mentionne encore la date importante du 28 février 2016 concernant l'élection de la Municipalité et du Conseil communal de notre Commune pour la nouvelle législature.

7. Communications de la Municipalité

M. le Syndic informe que le Conseil communal de Gingins a refusé le préavis concernant l'aménagement de la déchèterie intercommunale ; le projet va être réétudié et fera l'objet d'un nouveau préavis pour lequel les membres du Conseil communal de Gingins devront se prononcer. Il précise que ce vote négatif ne remet pas en cause le préavis de notre Commune, approuvé l'année dernière par notre Conseil communal ; le tiers de la parcelle de la déchèterie pourrait être acquis en tout temps mais la Municipalité préfère attendre la décision de Gingins, considérant que le projet d'aménagement est lié à l'acquisition du terrain.

Au sujet du réseau d'eau, en l'absence de Mme O. ROCHAT-JEANMONOD en charge du projet, M. le Syndic annonce que les travaux (réfection des conduites et des réservoirs, liaison avec St-Cergue, etc.) à Combe Froide devraient commencer dans un mois, pour une durée encore indéterminée.

Concernant la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de La Farandole, M. le Syndic communique que l'AISGE a obtenu une subvention d'environ CHF 105'000.00 couvrant la totalité du coût d'installation (représentant finalement la moitié de l'estimation préalable) ; ces panneaux fournissent environ 27'000 kilowatts par année.

8. Propositions individuelles et divers

Mme P. AUDETAT demande pourquoi la Municipalité a lié l'aménagement de la déchèterie avec l'acquisition du tiers de la parcelle. Elle estime que ces deux projets auraient pu être présentés sur deux préavis distincts. M. le Syndic répond qu'en cas de refus de Gingins, notre Commune pourrait étudier une autre solution ; dans ce cas, l'achat du tiers de la parcelle n'aurait aucun sens. Il espère néanmoins une réponse positive de Gingins, étant convaincu que cette déchèterie est la meilleure solution pour notre Commune (avantage non négligeable : tous les déchets y sont acceptés, ce qui n'est pas le cas dans toutes les autres déchèteries). Il souligne encore l'excellente collaboration des trois municipalités qui ont la volonté de faire aboutir ce projet.

Mme P. DELAFONTAINE demande s'il est envisageable que Trélex devienne partenaire de cette déchèterie sans modification d'aménagement. M. le Syndic répond que l'achat du terrain par la Municipalité de Trélex devrait, dans ce cas, faire l'objet d'une motion ou d'un postulat. Il relève néanmoins que les conditions d'utilisation actuelles de cette déchèterie ne sont pas acceptables et qu'il est nécessaire d'y apporter des améliorations. Le Président estime que la

Municipalité a raison d'attendre la décision de Gingins pour valider le préavis n°8/2014 déjà approuvé et concrétiser le partenariat avec les deux autres communes.

M. F. VAUTIER rappelle que les habitants de notre Commune ont tous reçu une facture pour la taxe forfaitaire pour les déchets. Il est surpris que cette facture ne soit pas accompagnée d'une explication, étant donné que la Commission de Recours en matière d'Impôts et de Taxes communales avait été interpellée à plusieurs reprises à ce sujet au cours de l'année dernière et qu'elle avait suggéré à la Municipalité d'ajouter des explications par mesure de transparence et d'expliquer que cette taxe a généré une baisse d'impôt. Il ajoute qu'il aurait été judicieux de remercier les citoyens de l'effort fourni pour le tri des déchets et de mettre en valeur les démarches entreprises à ce sujet par la Municipalité. M. le Syndic répond qu'il prend bonne note de cette remarque.

M. O. DE LORIOU demande si une solution a été trouvée pour le ramassage des déchets organiques. M. le Syndic répond que les déchets méthanisables vont être ramassés, porte à porte, à partir du 1^{er} mai prochain ; un tout-ménage va être envoyé aux habitants pour les inviter à une séance d'information à ce sujet, organisée le 26 mars prochain, à 20h00, à la salle communale ; les personnes intéressées par ce service devront commander des containers bruns.

M. H. VANNOD a lu dans la presse plusieurs articles sur la situation financière précaire de Télé-dôle SA et souhaite savoir si la Commune de Trélex apporte une aide financière à cette société. M. le Syndic répond que des changements vont assurément intervenir au sein de cette entreprise, après une saison d'hiver difficile et précise qu'une aide ponctuelle a été demandée par Télé-dôle SA aux communes environnantes qui se monte à CHF 4.00 par habitant ; la Commune de Trélex a donc versé la somme de CHF 6'000.00. Un nouveau concept pour soutenir le massif de La Dôle est à l'étude et sera soumis aux communes alentours intéressées par l'aspect touristique important que représente ce site ; la Municipalité souhaite apporter un soutien à ce projet et informera les membres de notre Conseil dès l'obtention d'informations plus précises.

M. F. VAUTIER souligne que notre Commune a déjà été sollicitée à plusieurs reprises pour une aide financière à Télé-dôle SA et demande si cette problématique ne serait pas plutôt du ressort du Conseil régional. M. Y. RAVENEL répond que ce sujet a été abordé au sein du Conseil régional qui entre volontiers en discussion mais attend une proposition de plan financier et de nouveau concept régional avant de se prononcer. M. le Syndic ajoute que le Conseil régional devrait, en premier lieu, consulter les communes qui, à leur tour, présenteraient le projet à leurs conseils communaux respectifs pour approbation.

M. D. AUBERT estime qu'avant de soutenir financièrement Télé-dôle SA une réflexion globale s'impose pour rentabiliser les installations en place durant toute l'année, rendre le site plus attractif, voire le développer avec de nouvelles structures (favoriser les activités estivales, aménager une descente VTT et créer un restaurant, par exemple). M. le Syndic constate effectivement que le côté français du massif de La Dôle est beaucoup plus développé (cans à neige, restaurants, etc.) alors que, du côté suisse, les associations de protection de la nature ont œuvré pour interdire l'aménagement de nouvelles infrastructures.

M. D. AUBERT demande si les communes françaises sont également sollicitées pour soutenir financièrement Télé-dôle SA. M. le Syndic répond qu'il existe un accord franco-suisse sur les ventes de billets et d'abonnements mais aucun contrat n'a été passé entre les deux pays pour l'entretien des installations techniques.

La parole n'étant plus demandée, le Président remercie clôt la séance à 21h15.

Le Président
Baudouin LEGAST

La secrétaire
Francine MEYSTRE

Trélex, le 25 mai 2015